



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Réglementation et des Collectivités territoriales

Arrêté n° 78 - 2023 - 10 - 10 - 00004

portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Le Préfet
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L330-1 et R330-2 à R330-4 ;

VU l'arrêté n°78-2022-09-29-00007 du 29 septembre 2022 désignant la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE :

Article 1 : Mme Dominique CHOUTEAU, affectée à la Direction de la Réglementation et des Collectivités territoriales, est désignée, pour les services placés sous l'autorité du Préfet, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél. : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est notamment chargée ;

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, de veiller à leur instruction par les services concernés et de traiter les éventuelles réclamations ;

- d'assurer la liaison entre la préfecture et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).


Article 3 : L'arrêté n° 78-2022-09-29-00007 du 29 septembre 2022 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance de la CADA, inséré au recueil des actes administratifs de l'État et publié sur le site Internet de la Préfecture.

Fait à Versailles, le

10 OCT. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE